

**RÉUNION DU CONSEIL  
13 SEPTEMBRE 2021**

Lundi, le 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;  
M. Michel Croteau, conseiller;

Est absent :

M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 2 août 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021
5. Approbation des comptes et salaires
6. Affaires nouvelles
  - 6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Dépôt des états comparatifs
    - b) Dépôt des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2021
    - c) Rémunération personnel électoral
  - 6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 6.3. TRANSPORT
    - a) Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration
    - b) Offres de service pour travaux de forage au 30 rang Saint-Augustin
  - 6.4. HYGIÈNE DU MILIEU
    - a) Octroi de contrat à la firme Akifer
  - 6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
    - a) Modification du règlement de zonage
  - 6.6. LOISIR ET CULTURE

- 6.7. AUTRES
- 6.8. CORRESPONDANCES
- 6.9. Compte-rendu des dossiers des élus
- 6.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 6.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 6.12. Période de questions diverses
- 6.13. Clôture de la séance

**2021-09-104**  
**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 2 août 2021 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 2 août 2021.  
Vote demandé par France Bédard Adoptée

**2021-09-105**  
**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 août 2021 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021.  
Vote demandé par France Bédard Adoptée

**2021-09-106**  
**5. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Le chèque des déboursés du mois d'août 2021 portant le numéro 11501, auquel il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3006 à 3016 pour une somme totale de 52 326.60 \$. Les comptes à payer portant les numéros 11502 à 11525 inclusivement et totalisant la somme de 15 451.51 \$. Les salaires du mois d'août s'élèvent à 20 111.90 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard Adoptée

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

### 6.1.a) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice terminé le 31 août 2021.

### 6.1.b) DÉPÔT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 AOÛT 2021

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice terminé le 31 août 2021.

**2021-09-107**

### 6.1.c) RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT que la rémunération du personnel électoral est une responsabilité de chaque municipalité locale mais ne peut être inférieure à celle décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la coordination d'une élection est constituée d'une multitude de tâches et ne se limite pas à la confection et la révision de liste électorale;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de l'indice des prix à la consommation;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

- d'approuver les tarifs tels que proposés;
- d'autoriser la présidente d'élection à effectuer le paiement des travailleurs ayant contribué à la tenue de l'élection municipale 2021 conformément à ce tableau.

<b>ÉLECTIONS 2021</b>	
<b>Tableau de la rémunération des travailleurs</b>	
	<b>Rémunération</b>
<b>Président d'élection</b>	
Coordination de l'élection	750\$
Confection et révision liste électorale	565\$
Jour du scrutin (12 heures)	565\$
Jour du vote par anticipation (10 h)	377\$ (753\$ si sur 2 jours)
<b>Secrétaire d'élection</b>	
<b>les 3/4 de la rémunération du président</b>	
Confection et révision liste électorale	424\$
Jour du scrutin (12 heures)	424\$
Jour du vote par anticipation (10h)	283\$ (565\$ si sur 2 jours)
<b>Scrutateur</b>	
Jour du scrutin (12 heures)	19.00\$ / h
Jour du vote par anticipation	19.00\$ / h
Dépouillement vote par anticipation	19.00\$ / h
<b>Secrétaire bureau de vote</b>	
Jour du scrutin	16.20\$ / h
Vote par anticipation	16.20\$ / h
Dépouillement vote par anticipation	16.20\$ / h
<b>Préposé à l'information (primo)</b>	
Jour du scrutin	18.00\$ / h
Vote par anticipation	18.00\$ / h
<b>Membre Commission de révision</b>	
Réviseur	18.90\$ / h
Secrétaire	18.90\$ / h
Agent réviseur	18.90\$ / h
<b>Membres de la table de vérification</b>	
Jour du scrutin (2 membres)	15.00\$ / h
Jour du scrutin président	15.00\$ / h
<b>Séance de formation</b>	Tarifs plus haut
<b>Tous ces salaires sont imposables</b>	

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## 6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 6.3 TRANSPORT

2021-09-108

### 6.3.a) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Prospér approuve les dépenses d'un montant de 10 880.40 \$, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-09-109

### 6.3.b) OFFRES DE SERVICE POUR TRAVAUX DE FORAGE AU 30 RANG SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de forage au 30 rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes;

- André Bouvet Itée : 5 050\$ (taxes en sus)

- Les entreprises Delorme : 5 939.00\$ (taxes en sus)

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer à l'entreprise André Bouvet Ltée, un contrat pour des travaux de forage d'une conduite de drainage pluviale au 30 rang Saint-Augustin, au montant de 5 050.00 \$ (taxes en sus).

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

#### **6.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**2021-09-110**

##### **6.4.a) OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME AKIFER**

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande d'aide auprès du Ministère (MELCC) pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles affectés par les restrictions établies par le RPEP ou le CGP;

CONSIDÉRANT qu'une étape d'évaluation d'admissibilité est nécessaire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer un contrat à la firme Akifer pour procéder à l'évaluation de l'admissibilité au Volet 2 du PPASEP, au coût de 980.00 \$ (taxes en sus), et d'un minimum de 2 160.00 \$ (taxes en sus) pour la réalisation de la demande, si admissible.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

#### **6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2021-09-111**

##### **6.5.a) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT qu'il a été donné un avis de motion, I-08-2021 à la séance régulière du 2 août 2021, dans le but de modifier le règlement de zonage 2009-04-04;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation qui a eu lieu le 13 septembre à 18h30;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

UE le conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain ordonne et statue par la présente, ce qui suit :

Que le règlement numéro 2021-09-08 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Projet de règlement numéro 2021-09-08 modifiant le règlement de zonage

##### 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2021-09-08.

##### 2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-04-04. Il a pour objet de régir les installations d'élevage de porcs dans les zones agricoles, agroforestières et forestières.

3. Installations d'élevage de porcs

L'article suivant est ajouté après l'article 18.3 :

18.3.1 Contingentement des usages d'élevages de porcs

Malgré les dispositions autorisant les usages du groupe « Élevage d'animaux » indiquées dans les grilles de spécifications des zones agricoles, agroforestières et forestières, la distance minimale à respecter entre une installation d'élevage de porcs existante et une nouvelle installation d'élevage de porcs située sur un autre terrain et n'appartenant pas au même propriétaire est fixée à 1 000 mètres.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

\_\_\_\_\_  
France Bédard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sandra Turcotte  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 août 2021

Avis public : 5 août 2021

Adoption du règlement : 13 septembre 2021

Avis public final : 23 septembre 2021

Entrée en vigueur : 17 septembre 2021

**6.6 LOISIR ET CULTURE**

**6.7 AUTRES**

**6.8 CORRESPONDANCES**

**6.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**

**6.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**6.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**6.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2021-09-112**

**6.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 42.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
France Bédard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sandra Turcotte  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière